



**Ce qu'il ne fallait pas manquer
De l'actualité juridique statutaire
Du 08 au 16/07/2021**

(Retour de la veille sous ce format le 13/08. Bonne saison estivale)

➤ Du côté des lois, des décrets, des arrêtés et des circulaires :

☞ Composition et fonctionnement du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

➤ Du côté de la Jurisprudence :

☞ La sanction de 6 mois d'exclusion temporaire de service est justifiée pour avoir fait état d'un différend interne relatif à la rémunération et à un refus de titularisation devant le public

➤ Du côté des réponses ministérielles :

☞ Pas de consultation possible directe du bulletin n° 3 du Casier judiciaire par l'employeur ou Pôle emploi

➤ A lire et/ou à suivre :

- De nouveaux barnums vaccinaux pour les agents de la fonction publique.
- La DGAFP publie un guide relatifs aux projets de création de services mutualisés de santé au travail dans la fonction publique :
- 18 études régionalisées (dont PACA) des CDG / CNFPT = "Quel investissement formation pour accompagner les métiers territoriaux de demain ?".
- Le CNFPT a publié son rapport d'activité pour l'année 2020.
- Signature à l'unanimité d'un accord-cadre sur le télétravail dans le secteur public
- Rapport parlementaire = Évolution des modes de travail, défis managériaux : comment accompagner entreprises et travailleurs ?
- Formation de tous les agents publics à la laïcité d'ici 2025 et le déploiement des référents laïcité dans les administrations (décision du comité interministériel pour la laïcité).
- UNEDIC a publié un guide en juillet 2021 sous forme de questions / réponse relatif à l'assurance chômage des agents publics.
- Les équipes de la DITP animent et coordonnent le programme "expérience usager" de l'Etat.
- Panorama 2021 : qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales.

STATUT, EMPLOI, REMUNERATION, SANTE

➤ Du côté des lois, des décrets, des arrêtés et des circulaires :

☞ Composition et fonctionnement du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes :

1) Un décret tire les conséquences du rapprochement du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle et du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, prévu par l'article 20 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique. Il fixe la nouvelle composition du Haut Conseil, les modalités de désignation de ses membres et leur répartition en formations spécialisées ainsi que ses modalités de fonctionnement.

(Source : [Décret n° 2021-921 du 9 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes](#) + veille du 08/07/2021).

➤ Du côté de la Jurisprudence :

☞ La sanction de 6 mois d'exclusion temporaire de service est justifiée pour avoir fait état d'un différend interne relatif à la rémunération et à un refus de titularisation devant le public :

2) Les propos tenus par un agent ont porté sur un différend interne (montant de sa rémunération en indiquant que celui-ci était insuffisant au regard de ses compétences , et refus de titularisation, bien qu'il n'ait pas transmis ses états de service) **au conservatoire et ont été tenus publiquement au cours d'un évènement important pour la vie de cette institution, auquel participaient notamment les élèves du conservatoire, leurs parents et des élus locaux.**

De tels propos, qui méconnaissent l'obligation de réserve qui s'impose à tout agent public, sont ainsi de nature à nuire au bon fonctionnement du conservatoire et à entacher son image ainsi que celle de la commune.

En s'exprimant publiquement alors que le directeur du conservatoire lui avait expressément demandé de ne pas le faire, l'intéressé a également méconnu l'obligation de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique.

La circonstance invoquée par M. D... que la commune de Wasquehal n'avait pas fait droit à ses demandes de titularisation et de revalorisation de sa rémunération ne saurait justifier la méconnaissance par celui-ci de ses obligations déontologiques, alors qu'il lui était loisible de contester, s'il s'y croyait fondé, de tels refus par les voies de droit appropriées.

= Eu égard à la gravité des faits et en dépit de l'absence d'antécédent disciplinaire de l'agent au cours de ses 39 années d'enseignement au sein du conservatoire, l'autorité disciplinaire n'a pas pris une sanction disproportionnée en prononçant la sanction de troisième groupe d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de six mois.

(Source : [CAA de DOUAI, 3ème chambre, 24/06/2021, 20DA00704](#) + veille du 16/07/2021).

➤ Du côté des réponses ministérielles :

☞ Pas de consultation possible directe du bulletin n° 3 du Casier judiciaire par l'employeur ou Pôle emploi :

3) Le bulletin n° 1 est, pour l'essentiel, délivré à la demande des autorités judiciaires en charge de procédures pénales. Il n'est remis qu'à ces dernières.

Le bulletin n° 2 est délivré, à leur demande, à des administrations et des organismes de droit privé ou public, pour des finalités précises déterminées par la loi ou le règlement. On peut, à titre d'exemple, citer les administrations chargées de la protection de l'enfance qui disposent d'un tel bulletin pour contrôler les activités en contact avec des mineurs. L'obtention d'un tel type de bulletin n'est donc pas autorisée dans le cadre d'un processus classique de recrutement professionnel [Il y a des cas particuliers].

Le bulletin qui est parfois demandé par l'employeur à un futur collaborateur est donc le bulletin n° 3. Il ne peut être obtenu que par la personne qu'il concerne et ne lui est remis qu'à elle seule. En aucun cas, une telle demande ne peut être effectuée pour son compte par un tiers,

fût-il son futur employeur ou Pôle Emploi (article R.82 du code de procédure pénale).

En effet, s'agissant d'informations et de données personnelles, il est d'importance que les demandeurs accomplissent eux-mêmes cette démarche afin de disposer de leur bulletin n° 3 et de son utilisation. Il n'est donc pas possible d'envisager qu'un tiers, Pôle Emploi par exemple, effectue, même de manière automatisée, une demande de bulletin n° 3 pour le compte des personnes désireuses de s'inscrire sur ses listes. Par ailleurs, depuis septembre 2018, la demande et la réception (dans la très grande majorité des cas) des bulletins n° 3 est rapide, automatisée et gratuite, permettant l'obtention, le plus souvent en quelques minutes, du document demandé et ce en remplissant les informations nécessaires sur le site internet WEB B3. Il est toujours possible d'obtenir dans des délais raisonnables un tel document en adressant un courrier au Casier judiciaire national situé à Nantes.

(Source : <http://www.senat.fr/> ; Question écrite n°23241 de M. SOMON du 01/07/2021 ; [lien](#)).

➤ A lire et/ou à suivre :

4) De nouveaux barnums vaccinaux devraient être installés dans les prochains jours pour accélérer l'immunisation contre le Covid-19 des agents de la fonction publique. Lundi, tous les préfets recevront un courrier signé par Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, les incitant à mettre en place ces nouveaux centres.

(Source : <https://www.lejdd.fr/> + [article publié le 10/07](#) + Sylvie Andreau + veille du 16/07/2021).

5) La DGAFP publie un guide destiné aux porteurs et acteurs des projets de création de services mutualisés de santé au travail dans la fonction publique : il constitue une ressource pratique pour la conception et la conduite de ces projets.

Le guide s'appuie sur les retours d'expérience des services mis en place dans plusieurs départements entre administrations de la fonction publique de l'État ou inter-fonctions publiques.

Il comprend une présentation des enjeux de la mise en place de ces mutualisations, un retour sur l'expérience de cinq services construits sur des modèles différents, une approche transversale des problématiques identifiées et des fiches pratiques.

(Source : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/> + [guide](#) édition 2021 + Veille du 16/07/2021).

6) L'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT du CNFPT, avec l'aide des délégations régionales de l'établissement, publie 18 études régionalisées sur les métiers territoriaux, les politiques RH et de formation 2017- 2019, autour d'une problématique commune : "Quel investissement formation pour accompagner les métiers territoriaux de demain ?" et notamment pour la [Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

(Source : <https://www.cnfpt.fr/> + <https://www.cnfpt.fr/sinformer/la-mediatheque/les-etudes> + Veille du 16/07/2021).

7) Le CNFPT a publié son rapport d'activité pour l'année 2020 : En 2020, l'activité du CNFPT a été fortement touchée par la crise sanitaire. Le bilan de l'établissement pour cette année singulière n'est bien sûr pas comparable avec les années précédentes. Tout au long de cette année, le CNFPT s'est mobilisé aux côtés des collectivités territoriales autour d'un objectif fort : «assurer et promouvoir la continuité du service public de la formation des agents territoriaux tout en étant en soutien des collectivités et de leurs agents pour faire face à la crise» rappelle le président du CNFPT, François Deluga.

(Source : <https://www.cnfpt.fr/> + [rapport](#) + veille du 16/07/2021).

8) Après le boom du télétravail lié à la crise sanitaire, la ministre en charge de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, et les représentants des neuf organisations syndicales représentatives de la fonction publique, ainsi que les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers ont signé, ce 13 juillet, à l'unanimité un accord-cadre sur le télétravail dans le secteur public. D'ici la fin de l'année, les collectivités territoriales devront ouvrir des négociations avec les représentants des personnels, en s'appuyant sur les dispositions de l'accord. On retient surtout :

- Pas plus de trois jours par semaine pour un agent à temps plein, sauf situations spécifiques (femmes enceintes notamment) ;
- Principe du volontariat : il devra faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de

l'employeur ;

- Hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, lorsque l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service ;

- Pas de montant minimum d'indemnisation dans les collectivités. Dans les services de l'Etat et dans les hôpitaux, les agents pratiquant le télétravail percevront à partir du 1er septembre une indemnité de 2,50 euros par jour de télétravail, dans la limite d'un montant de 220 euros annuels.

- "S'ils ne l'ont pas déjà fait", les employeurs publics devront engager des négociations avant le 31 décembre prochain en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui "déclinera" l'accord-cadre. C'est dans ce cadre que les employeurs territoriaux et les syndicats locaux devront négocier un montant d'indemnisation en faveur des agents – mais sans montant s'imposant à eux.

(Source : [Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique](#) + <https://www.banquedesterritoires.fr/> + [Publié le 13 juillet 2021 par Thomas Beurey / Projets publics pour Localtis](#) + veille du 16/07/2021).

9) Rapport parlementaire // Évolution des modes de travail, défis managériaux : comment accompagner entreprises et travailleurs ?

La question des nouveaux modes de travail est récurrente. Elle se pose à chaque grand changement susceptible de faire évoluer les relations entre travailleurs et entreprises, et par conséquent la place du travail dans la société. Or, plusieurs phénomènes concomitants sont en train de transformer le monde du travail car ils annoncent une rupture spatio-temporelle du travail au sein de l'entreprise ainsi qu'une redéfinition des relations contractuelles avec les travailleurs, brouillant ainsi les frontières entre salariat et travail indépendant. Cette évolution soulève des questions d'autant plus importantes qu'elles interrogent non seulement le droit du travail mais aussi l'impact sur la santé des travailleurs. La Délégation aux entreprises du Sénat a décidé de s'emparer de ce sujet qui constitue un défi pour les managers, les dirigeants mais aussi pour tous les travailleurs car il nous pousse à nous interroger, in fine, sur le modèle de société vers lequel nous souhaitons évoluer.

(Source : <http://www.senat.fr/> + [Synthèse du rapport](#) + veille du 16/07/2021).

10) Le Premier ministre, Jean Castex, a lancé, jeudi 15 juillet 2021, le comité interministériel de la laïcité en présentant 17 nouvelles mesures pour promouvoir la laïcité. Cette institution qui succède à l'Observatoire de la laïcité aura pour but de permettre la formation de tous les agents publics à la laïcité d'ici 2025 et le déploiement des référents laïcité dans les administrations.

(Source : <https://www.gouvernement.fr/> + [Actu experts 17 décisions pour la laïcité du Comité interministériel de la laïcité](#) + <https://www.lagazettedescommunes.com/> + [Article](#) Publié le 15/07/2021 • Par Romain Gaspar • dans : Actu expert acteurs du sport, prévention sécurité, France, Toute l'actu RH + veille du 16/07/2021).

11) UNEDIC a publié un guide en juillet 2021 sous forme de questions / réponse relatif à l'assurance chômage des agents publics.

| | | |
|------|--|----|
| | Liste des questions | 04 |
| I | Généralités sur l'assurance chômage | 06 |
| II | Les différentes formes de participation au régime d'assurance chômage | 08 |
| III | Le champ d'application de l'assurance chômage pour les employeurs publics | 10 |
| IV | Le montant des contributions d'assurance chômage | 13 |
| V | Règles d'indemnisation applicables dans la fonction publique | 15 |
| VI | Règles de coordination en cas de travail dans le secteur privé et le secteur public | 21 |
| VII | Les conséquences de la loi HPST sur l'assurance chômage des hôpitaux | 23 |
| VIII | Les conséquences de la loi NOTRe sur l'assurance chômage des collectivités territoriales | 24 |
| IX | Les conséquences de la loi PACTE sur l'assurance chômage des chambres de commerce et d'industrie | 25 |
| X | Quelques modalités pratiques | 26 |
| XI | Tableaux de synthèse par catégorie d'employeur public | 27 |

(Source : <https://www.unedic.org/> + [lien du guide](#) + veille du 16/07/2021).

12) Les équipes de la DITP animent et coordonnent le programme "expérience usager" de l'Etat. Leurs travaux portent sur l'amélioration continue des services publics autour de la qualité de service, de la transparence des résultats, de l'écoute usagers, de la simplification de l'administration, de l'optimisation des parcours usagers dans une approche multicanal (web, téléphone, face à face...).

(Source : <https://www.modernisation.gouv.fr/> + [article](#) + veille du 16/07/2021).

13) Panorama 2021 : qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales. Cette édition 2021 est axée sur quatre grandes parties

- Les statistiques d'absences au travail pour raison de santé en 2020,
- L'impact de la pandémie de Covid sur ces absences,
- La mutation confirmée du "risque long" en maladie,
- Les enjeux de la réforme sur la protection sociale complémentaire.

Les différents éléments statistiques associés à des témoignages d'experts du monde territorial démontrent notamment les forts impacts de la pandémie sur les collectivités et leurs agents. Pour accompagner au mieux les collectivités territoriales dans le déploiement de la PSC et affiner les accompagnements proposés, Sofaxis conduit une réflexion permanente sur la compréhension des enjeux à retenir.

(Source : <https://www.sofaxis.com/> + <https://www.sofaxis.com/actualites/panorama-2021> + veille du 16/07/2021).